

« de la sentence de mes juges ! Ne me venge
 « point, ne les punis pas, mais daigne les éclairer et les attendrir ! Si tu as donné à l'homme
 « la femme pour compagne sur cette terre hérissée de ronces, qu'il n'accable pas d'opprobre un
 « sexe qu'il a lui-même corrompu ! qu'il ne sème
 « pas la honte et la misère dans le plaisir où tu as
 « attaché la consolation de ses peines ! qu'il ne
 « soit pas ingrat et dénaturé jusqu'au sein du
 « bonheur, en livrant aux supplices les victimes
 « de ses voluptés ! Fais qu'il respecte dans ses désirs la pudeur qu'il honore, ou qu'après l'avoir
 « violée dans ses plaisirs, il la plaigne du moins
 « au lieu de l'outrager ! ou plutôt fais qu'il ne
 « change point en crimes des actions que toi-même as permises ou commandées quand tu
 « dis à sa race de croître et de se multiplier ! »

Ce discours, qu'on entendrait souvent dans nos contrées et partout où l'on a attaché des idées morales à des actions physiques qui n'en comportent point, si les femmes y avaient l'intrépidité de Polli Baker, c'était le nom de l'accusée ; ce discours produisit dans la Nouvelle - Angleterre une révolution étonnante dans tous les esprits. Le tribunal la dispensa de l'amende ou du châtiement ; et, pour comble de triomphe, un de ses juges l'épousa, tant la voix de la raison est au-dessus des prestiges d'une éloquence étudiée. Mais le préjugé public a repris son ascendant ; soit que le bien politique et social fasse taire souvent les

eris de la nature isolée ; soit que, dans un gouvernement où la religion ne porte point au célibat, le commerce illicite des deux sexes trouve moins d'excuses que dans les états où le clergé, la noblesse, le luxe, la misère, l'exemple scandaleux de la cour et de l'Église, corrompent, surchargent, avilissent et déconseillent le mariage.

La Nouvelle - Angleterre a du moins des ressources contre les mauvaises lois dans sa constitution même, où le peuple législateur peut corriger aisément des abus qu'il ressent ; elle en a dans sa situation locale, qui laisse un vaste champ ouvert à l'industrie, à la population.

Cette colonie, bornée au nord par le Canada, à l'ouest par la Nouvelle-York, à l'est et au sud par la Nouvelle - Écosse et par l'Océan, n'a pas moins de trois cents milles sur les bords de la mer, et s'étend à plus de cinquante milles dans les terres.

Les défrichemens ne s'y font pas au hasard comme dans les autres provinces. Dès les premiers temps ils furent assujettis à des lois qui depuis ont été immuables. Un citoyen, quel qu'il soit, n'a pas la liberté de s'établir même dans un terrain vague. Le gouvernement, qui a voulu que tous ses membres fussent à l'abri des incursions des sauvages, qu'ils fussent à portée des secours d'une société bien ordonnée, a réglé que des villages entiers seraient formés dans le même temps. Dès que soixante familles offrent de bâtir une église,

x.
 Étendue, organisation, population, cultures, pêcheries, manufactures, exportations de la Nouvelle-Angleterre.

d'entretenir un pasteur, de solder un maître d'école, l'assemblée générale leur assigne un emplacement, et leur donne le droit d'avoir deux représentans dans le corps législatif de la colonie. Le district qu'on leur assigne est toujours limitrophe des terres déjà défrichées, et contient le plus ordinairement six milles carrés d'Angleterre. Ce nouveau peuple choisit une assiette convenable à l'habitation, dont la forme est généralement carrée. Le temple est au milieu. Les colons partagent le terrain entre eux, et chacun enferme sa propriété d'une haie vive. On réserve quelque bois pour une commune. Ainsi s'agrandit continuellement la Nouvelle-Angleterre, sans cesser de faire un tout bien organisé.

Quoique placée au milieu de la zone tempérée, la colonie ne jouit pas d'un climat aussi doux que celui des provinces de l'Europe qui sont sous les mêmes parallèles. Elle a des hivers plus longs et plus froids, des étés plus courts et plus chauds. Le ciel y est communément serein, et les pluies y sont plus abondantes que durables. L'air y est devenu plus pur à mesure qu'on a facilité sa circulation en abattant les bois. Personne ne se plaint plus de ces vapeurs malignes qui, dans les premiers temps, emportèrent quelques habitans.

Le pays est partagé en quatre provinces, qui dans l'origine n'avaient presque rien de commun. La nécessité d'être en armes contre les sauvages les décida à former en 1643 une confédé-

ration, où elles prirent le nom de *Colonies unies*. En vertu de cette union, deux députés de chaque établissement devaient se trouver dans un lieu marqué pour y décider des affaires de la Nouvelle-Angleterre, suivant les instructions de l'assemblée particulière qu'ils représentaient. Cette association ne blessait en rien le droit qu'avait chacun de ses membres de se conduire en tout à sa volonté.

Leur indépendance de la métropole n'était guère moins entière. En consentant à ces établissemens, on avait réglé que leur code ne contrairait en rien la législation de la mère-patrie; que le jugement de tous les grands crimes commis sur leur territoire lui serait réservé; que leur commerce viendrait tout entier aboutir à ses rades. Aucun de ces devoirs ne fut rempli. D'autres obligations moins importantes étaient également négligées. L'esprit républicain avait déjà fait de trop grands progrès pour qu'on se tint lié par ces arrangemens. La soumission des colons se bornait à reconnaître vaguement le roi d'Angleterre pour leur souverain.

Massachuset, la plus florissante des quatre provinces, se permettait encore plus de choses que les autres, et se les permettait plus ouvertement. Une conduite si fière attira sur elle le ressentiment de Charles II. Ce prince annula en 1684 la charte que son père avait accordée. Il établit une administration presque arbitraire, et ne craignit

pas de faire lever des impôts pour son propre usage. Le despotisme ne diminua pas sous son successeur. Aussi, à la première nouvelle de sa destitution, son lieutenant fut-il arrêté, mis aux fers, et renvoyé en Europe.

Guillaume III, quoiqu'il fût très-satisfait de ce zèle ardent, ne rétablit pas Massachusset dans ses anciennes prérogatives comme elle le désirait, comme elle l'avait espéré peut-être. Il lui rendit à la vérité un titre, mais un titre qui n'avait presque rien de commun avec le premier.

Par la nouvelle charte, le gouverneur nommé par la cour devait avoir le droit exclusif de convoquer, de proroger, de dissoudre l'assemblée nationale. Seul il pouvait donner la sanction aux lois portées, aux impôts décidés par ce corps. La nomination de tous les emplois militaires appartenait à ce commandant. Avec le conseil, il avait le choix des magistrats. Les deux chambres n'avaient la disposition des autres places moins importantes que de son aveu. Le trésor public ne s'ouvrait que par son ordre, appuyé du suffrage de son conseil. Son autorité portait encore sur quelques points qui gênaient beaucoup la liberté. Connecticut et Rhode-Island, qui avaient à propos conjuré l'orage par leur soumission, restaient en possession de leur contrat primitif. Pour le Nouvel-Hampshire, il avait toujours été conduit sur des principes assez semblables à ceux qu'on adoptait pour Massachusset. Un même chef régis-

sait les quatre provinces ; mais avec les maximes qui convenaient à la constitution de chaque colonie.

Suivant un tableau publié par le congrès général du continent de l'Amérique anglaise, il se trouve quatre cent mille habitans à Massachusset ; cent quatre-vingt-douze mille à Connecticut ; cent cinquante mille à Hampshire ; cinquante-neuf mille six cent soixante-dix-huit à Rhode-Island : ce qui forme dans ce seul établissement une population de quatre-vingt-un mille six cent soixante-dix-huit âmes.

Une si grande multiplication d'hommes semblerait annoncer un sol excellent. Il n'en est pas ainsi. A l'exception de quelques cantons du Connecticut, les autres terres étaient originairement couvertes de pins, et par conséquent stériles tout-à-fait, ou très-peu fertiles. Aucun des grains d'Europe n'y prospère ; et jamais leur produit n'a pu suffire à la nourriture de ses habitans. On les a toujours vus réduits à vivre de maïs, ou à tirer d'ailleurs une portion de leur subsistance. Aussi, quoique le pays soit assez généralement propre aux fruits, aux légumes, aux troupeaux, les campagnes ne sont-elles pas la partie la plus intéressante de ces contrées. C'est sur des côtes hérissées de rochers, mais favorables à la pêche, que s'est portée la population, que l'activité s'est accrue, que l'aisance est devenue commune.

L'insuffisance des récoltes dut exciter plus tôt

et plus vivement l'industrie dans la Nouvelle-Angleterre que sur le reste de ce continent. On y construisit même pour les navigateurs étrangers beaucoup de navires, dont les matériaux, aujourd'hui chers et rares, furent long-temps communs et à bon marché. La facilité de se procurer du poil de castor donna naissance à une fabrique de chapeaux fort considérable. Des toiles de lin et de chanvre sortirent des ateliers. Avec la toison de ses moutons la colonie fabriqua des étoffes d'un tissu grossier, mais serré.

A ces manufactures, qu'on pourrait appeler nationales, s'en joignit une autre alimentée par des matières étrangères. Le sucre donne un résidu connu sous le nom de *sirop* ou de *mélasse*. Les nouveaux Anglais l'allèrent chercher aux Indes occidentales, et le firent d'abord servir en nature à divers usages. L'idée leur vint de le distiller. Ils vendirent une quantité prodigieuse de cette eau-de-vie aux sauvages voisins, aux pêcheurs de morue, à toutes les provinces septentrionales; ils la portèrent même aux côtes d'Afrique, où ils la livrèrent avec un avantage marqué aux Anglais occupés de l'achat des esclaves.

Cette branche de commerce et d'autres circonstances mirent les nouveaux Anglais à portée de s'approprier une partie des denrées de l'Amérique, soit méridionale, soit septentrionale. Les échanges de ces deux régions, si nécessaires l'une à l'autre, passèrent par leurs mains. Ils devinrent comme

les courtiers, comme les Hollandais du Nouveau-Monde.

Cependant la plus grande ressource de ces provinces, ce fut toujours la pêche. Sur leurs côtes même elle est très-considérable. Il n'y a point de rivière, de baie, de port où l'on ne voie un nombre prodigieux de bateaux occupés à prendre le saumon, l'esturgeon, la morue, d'autres poissons, qui trouvent tous un débouché avantageux.

La pêche du maquereau, faite principalement à l'embouchure du Pentagoet, qui se perd dans la baie de Fundi ou Française, à l'extrémité de la colonie, occupe durant le printemps et durant l'automne quatorze ou quinze cents bateaux, et deux mille cinq cents hommes.

La pêche de la morue est encore plus utile à la Nouvelle-Angleterre. De ses ports nombreux sortent tous les ans pour différens parages plus ou moins voisins cinq cents bâtimens de cinquante tonneaux, avec quatre mille hommes d'équipage. Ils pêchent au moins deux cent cinquante mille quintaux de morue.

La baleine occupe aussi ces colonies. Avant 1763 la Nouvelle-Angleterre faisait cette pêche en mars, avril et mai, dans le golfe de la Floride; et en juin, juillet, août, à l'est du grand banc de Terre-Neuve. On n'y envoyait alors que cent-vingt chaloupes de soixante-dix tonneaux chacune, et montées par seize cents hommes. En 1767 cette pêche occupa sept mille deux cent quatre-vingt-

dix matelots. Il faut dire les raisons d'une augmentation si considérable.

Le désir de partager la pêche de la baleine avec les Hollandais agita long-temps la Grande-Bretagne. Pour y réussir on déchargea, vers la fin du règne de Charles II, de tous les droits de douane le produit que les habitans du royaume obtiendraient à cette pêche dans les mers du nord : mais cette faveur ne s'étendit pas aux colonies, dont l'huile et les fanons de baleine devaient un droit de 56 liv. 5 sous par tonneau à leur entrée dans la métropole ; droit qui n'était réduit à la moitié que lorsqu'ils y étaient importés par ses propres navires.

A cet impôt déjà trop onéreux on en ajouta un autre, en 1699, de 5 sous 7 den. par livre pesant de fanons, qui portait également sur l'Amérique et sur l'Europe. Cette nouvelle taxe eut des suites si funestes, qu'il fallut la supprimer en 1723 : mais elle ne fut éteinte que pour les baleines prises en Groenland, au détroit de Davis ou dans les mers voisines. La pêche du continent septentrional resta toujours asservie au droit nouveau comme au droit ancien.

Le ministère, s'apercevant que l'exemption d'impôt n'était pas suffisante pour réveiller l'émulation anglaise, eut recours aux encouragemens. On accorda en 1732 une gratification de 22 liv. 10 sous, et seize ans après une de 45 liv. pour chaque tonneau des vaisseaux employés à une

pêche si intéressante. Cette générosité du gouvernement produisit une partie du bien qu'on en attendait. Cependant, loin de pouvoir entrer en concurrence dans les marchés étrangers avec ses rivaux, la Grande-Bretagne se vit encore obligée d'acheter d'eux tous les ans pour trois à quatre cent mille livres d'huile ou de fanons de baleine.

Tel était l'état des choses lorsque les mers françaises de l'Amérique septentrionale devinrent, à la paix dernière, une possession britannique. Aussitôt les nouveaux Anglais y naviguèrent en foule pour prendre la baleine, qui y est très-commune. Le parlement les déchargea des tributs sous lesquels ils avaient gémi ; et leur activité redoubla encore. Elle doit se communiquer naturellement aux colonies voisines. Et il est vraisemblable que les Provinces-Unies perdront avec le temps cette importante branche de leur commerce.

La pêche de la baleine se fait dans le golfe Saint-Laurent et dans les parages qui le joignent sur des mers moins orageuses, moins embarrassées de glaces que le Groenland. Dès-lors elle commence plus tôt et finit plus tard. On y éprouve moins d'accidens fâcheux. Les navires qui y sont employés sont moins grands, moins chargés d'équipages. Ces raisons doivent donner au continent américain des avantages que l'économie hollandaise ne parviendra jamais à balancer. Les Anglais d'Europe eux-mêmes se flattaient de partager avec leurs colons cette supériorité, parce qu'ils

comptaient joindre au bénéfice de la pêche celui qu'ils devaient faire sur la vente de leurs cargaisons ; ressource refusée aux navigateurs qui fréquentent le détroit de Davis ou les mers du Groenland.

Les productions vénales de la Nouvelle-Angleterre sont, la morue, l'huile de poisson, la baleine, le suif, le cidre, les viandes salées, le maïs, les porcs et les bœufs, la potasse, les légumes, les mâtures pour les navires marchands, pour les vaisseaux de guerre, et des bois de toutes les espèces. Les Açores, Madère, les Canaries, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la Grande-Bretagne, et principalement les Indes occidentales, ont consommé jusqu'ici ces denrées. En 1769 les exportations des quatre provinces réunies s'élevèrent à 13,844,430 liv. 19 sous 5 den. Mais cette colonie reçut habituellement plus qu'elle ne donna, puisqu'elle dut constamment à sa métropole vingt-quatre ou vingt-cinq millions de livres.

Il part quelques bâtimens de toutes les rades, extrêmement multipliées sur ces côtes. Cependant les principales expéditions de Connecticut se font à New-Hawen, celles de Rhode-Island à New-Porth, celles de Hampshire à Portsmouth, et celles de Massachuset à Boston.

Cette dernière cité, qu'on peut regarder comme la capitale de la Nouvelle-Angleterre, est située dans une péninsule de quatre milles de long, au fond de la belle baie de Massachuset, qui s'en-

fonce environ huit milles dans les terres. L'ouverture de cette baie est défendue contre l'impétuosité des vagues par quantité de rochers qui s'élèvent au-dessus de l'eau, et par une douzaine de petites îles, la plupart habitées. Ces digues, ces remparts naturels ne laissent une libre entrée qu'à trois vaisseaux de front. Sur ce canal unique et très-étroit fut élevé à la fin du siècle dernier, dans l'île du Château, une citadelle régulière sous le nom de *Fort-Guillaume*. Elle a cent canons du plus gros calibre et très-bien disposés. A une lieue en avant est un fanal fort élevé, dont les signaux peuvent être aperçus de la forteresse, qui les répète pour la côte, tandis que Boston a les siens qui répandent en même temps l'alarme dans l'intérieur des terres voisines. Hors les momens d'une brume épaisse, dont quelques vaisseaux pourraient profiter pour se glisser dans les îles, la ville a toujours cinq ou six heures pour se préparer à recevoir l'ennemi en attendant dix mille hommes de milice qu'elle peut rassembler en vingt-quatre heures. Quand même une flotte passerait impunément sous l'artillerie du château, elle trouverait au nord et au sud de la place deux batteries qui, commandant toute la baie, l'arrêteraient à coup sûr, et donneraient le temps à tous les bâtimens de se mettre à couvert du canon dans la rivière de Charles.

La rade de Boston est assez vaste pour que six cents voiles y puissent mouiller sûrement et com-

modément. On y a construit un magnifique môle assez avancé pour que les navires, sans le secours du moindre allége, déchargent dans les magasins qu'on a bâtis au nord. A l'extrémité du môle est la ville, bâtie sur un terrain inégal et en forme de croissant autour du port. Elle comptait avant les troubles trente-cinq ou quarante mille habitans de diverses sectes. Le logement, les meubles, les vêtemens, la nourriture, la conversation, les usages, les mœurs, tout y ressemblait si fort à la vie qu'on mène à Londres, qu'il était difficile d'y trouver d'autre différence que celle qu'entraîne toujours l'excessive population des grandes capitales.

xi.
Les Hollandais fondent la colonie de la Nouvelle-Belge, appelée depuis la Nouvelle-York.

La Nouvelle-Angleterre, semblable à l'ancienne par tant de rapports, a dans son voisinage la Nouvelle-York. Celle-ci, resserrée à l'est par cette principale colonie, et bornée à l'ouest par la Nouvelle-Jersey, occupe un espace étroit de vingt milles sur le bord de la mer, s'élargit insensiblement, et s'enfonce dans le nord deux cents milles dans les terres.

Cette contrée fut découverte vers le commencement du dix-septième siècle par Henri Hudson, fameux navigateur anglais, qui était alors au service de la Hollande. Il entra dans un fleuve considérable auquel il donna son nom, en reconnut légèrement les rives, et remit à la voile pour Amsterdam, d'où il était parti. Un second voyage de l'aventurier donna de cette sauvage région quelques notions moins superficielles.

Dans le système des Européens, accoutumés à compter pour rien les peuples du Nouveau-Monde, ce pays devait appartenir aux Provinces-Unies. Un homme qui courait les mers sous leur pavillon l'avait découvert. Il en avait pris possession en leur nom, et il leur céda tous les droits qu'il pouvait y avoir personnellement. Sa qualité d'Anglais n'était rien à ces titres incontestables. On ne put donc qu'être étonné d'apprendre que Jacques I^{er} revendiquait cette contrée, parce que Hudson était né son sujet; comme si la patrie n'était pas le pays qui fait vivre. Aussi ce prince n'insista-t-il que légèrement sur une prétention si peu fondée.

La république, qui ne vit, dans la propriété qu'on ne lui disputait plus, qu'un établissement de commerce pour le castor et pour d'autres pelletteries, la céda à la compagnie des Indes occidentales. Ce corps dirigea toute son action vers ces sauvages richesses, et, pour s'en approcher le plus qu'il était possible, fit élever sur les bords de la rivière d'Hudson, à cent cinquante milles de la mer, le fort d'Orange, qu'on a depuis nommé Albani. C'était là qu'on apportait à ses agens des fourrures, et qu'ils donnaient en échange aux Iroquois des armes à feu et des munitions de guerre pour combattre les Français arrivés depuis peu dans le Canada.

Alors la Nouvelle-Belge n'était qu'un comptoir. La ville d'Amsterdam comprit qu'une colonie se-